Image not found or type unknown

refus renouvellement carte d'identité

Par **Amarylis**, le **28/12/2024** à **16:36**

Sur trois générations, nous avions nos papiers d'identité avec le nom de mon grand-père , naturalisé français (arrivé en France en 1917 lors de la révolution bolchévique). Le nom d'origine russe étant compliqué , mon grand-père, mes parents et moi-même possédons un acte de notoriété délivré par le tribunal d'instance , qui indiquait le nom d'usage (nom francisé) avec la mention du patronyme dit ..... Pour vous donner un exemple , de nombreux patronymes russes ont été simplifié comme pour Pierre Tscherniakowky dit Pierre Tchernia (M. Cinéma) ou Jacques Tatischeff dit Jacques Tati. Il y avait sans arrêt des erreurs sur l'orthographe du nom . Et mes parents possédait un commerce qui portait sur la devanture leur nom francisé.

Depuis près d'un siècle, les pièces d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) de mes parents et moi-même ont été délivré sans aucun problème avec le patronyme suivi du dit et le nom raccourci de deux syllabes avec une orthographe française, comme pour Pierre Tchernia, Il suffisait de présenter l'acte de notoriété. J'ai aujourd'hui plus de 50 ans et ai toujours eu la même identité et on me refuse aujourd'hui le renouvellement de ma carte d'identité. Ceci parce que le dit suivi du nom francisé n'apparaît bien sûr pas sur l'acte de naissance (l'acte de notoriété était effectué vers la majorité) mais par contre il apparaît bien sur leur acte de décès.

Les actes de notoriété délivrés par le tribunal d'instance (celui de mon père date de 1952) ont été supprimés . Ils ont aujourd'hui une autre fonction et sont délivrés par les notaires pour les succesions. Néanmoins, s'ils ont été pris en compte pour la délivrance des papiers d'identité dans les mairies, c'est bien qu'il y a dû avoir des décrets de loi ou des textes annexes aux textes législatifs en vigueur actuellement.

Je me retrouve dans la situation où mon permis de conduire, ma carte de sécurité sociale porte le patronyme avec le dit et le nom francisé, je connu - moi et mes parents - avec le nom francisé , et je me vois , à plus de cinquante ans refuser mon identité. (Il est à noter, que mon frère , lui, a recemment pu obtenir une carte d'identité avec le patronyme dit ..) et d'une préfecture à l'autre , ou d'un agent de préfecture à l'autre, la délivrance semble aléatoire.

Par **Marck.ESP**, le **28/12/2024** à **18:07**

BONJOUR (formule de politesse que nous utilisons systématiquement ici)... et bienvenue.

Merci pour votre exposé, mais quelle est votre question juridique pour ce forum ?

Par **Zénas Nomikos**, le **28/12/2024** à **18:10**

Bonjour,

[quote]
d'une préfecture à l'autre

[/quote]
en ce qui me concerne, j'ai fait mon renouvellement de CNI en mairie en fin 2021 et non en préfecture, il y a eu un changement depuis?

En tout cas je vous souhaite bon courage.

Par **Amarylis**, le **07/01/2025** à **01:50**

Bonjour,
Ma question est la suivante: après avoir reconnu l'identité de la personne (sur les documents d'identité comme la carte d'identité et le passeport de la personne et des deux génération précédentes) , une mairie (et la préfecture qui délivre la carte d'identité) peut-elle décider de ne pas renouveller la carte et de supprimer une partie de l'identité (le nom d'usage de la personne dans la vie courante) . Pour reprendre l'exemple de Pierre Tchernia, s'il avait des enfants portant le même nom que lui, à savoir Pierre Tscherniakowsky dit Pierre Tchernia , et que ce nom ait toujours figuré jusqu'à ce jour sur leur carte d'identité et leur passeport, la mairie peut-elle désormais refuser le renouvellement de leur carte avec cette identité et radié le nom Tchernia de leur carte d'identité.
J'espère avoir apporter plus de précisons pour ma question.
Cordialement,

Par **Zénas Nomikos**, le **07/01/2025** à **15:50**

Bonjour,

je vous propose d'écrire au tribunal administratif pour contester la décision.

Bon courage.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés